



SYNDICAT AUTONOME TOUT RATP

Madame Muriel PENICAUD
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la
formation Professionnelle et du Dialogue Social
127 rue de Grenelle
75007 PARIS

LRAR N° 1A 124 132 0669 6

Paris, le 21 février 2018

A l'attention de Madame Muriel Pénicaud, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la formation Professionnelle et du Dialogue Social

Objet : Pratiques et coutumes des agents de la *BSP*, dit « *les mouches* »

Madame la Ministre du Travail,

Le **SAT-RATP** entend vous alerter sur des pratiques illicites qui perdurent à la **RATP** depuis trop longtemps, avec une certaine « complicité de l'inspection du travail ».

En effet, par une injonction en date du 24 octobre 2011, copie jointe, l'inspection du travail demande à la **RATP** de mettre un terme à des pratiques qui sont contraires à la législation et aux règlements en vigueur, et qui portent atteintes aux agents **RATP**.

Nous passerons sur le 1er paragraphe, concernant la situation des agents en maladie et en inaptitude même si des préconisations faites par l'inspection du travail ne sont toujours pas respectées par la **RATP** (fichiers, ré-accueil, etc.).

Ce qui nous intéresse, c'est le paragraphe II, sur la Brigade de Surveillance du Personnel, la **BSP**, appelée plus communément « les mouches ». Il s'agit d'agents qui montent à bord des autobus sans se présenter, et qui surveillent par là-même, illicitement les machinistes dans leur travail, dressent des rapports sur leur tenue, leur façon de travailler, leur conduite, toujours sans les en informer.

Ce n'est que quelques mois plus tard que l'agent sera convoqué sur des faits souvent prescrits, dont il apprend le jour même de l'entretien disciplinaire, les griefs retenus à son encontre, en parfaite violation de *l'article L. 1332-4 du code du travail*, et dont il ne pourra se justifier pour des raisons évidentes, puisqu'il n'a plus forcément le souvenir de ce qu'on lui reproche.

Que dire de la procédure d'un salarié de l'entreprise, sanctionné lui aussi par ce mode de surveillance illicite qui saisira la **CADA** afin de se voir délivrer la fameuse injonction susmentionnée, *conformément aux dispositions de l'article 2, de la loi 78-753 du 17 juillet 1978*.

Et malgré un avis favorable, la **DIRECTE** refusera de communiquer le document ; il faudra une procédure de trois ans et deux jugements, le 1er en date du 19 février 2015, et le second en date du 12 octobre 2017 pour que la **DIRECCTE**, sous la menace d'une astreinte financière, soit contrainte de nous communiquer le document.

Vous comprendrez donc pourquoi nous parlons de complicité de la **DIRECCTE** avec la **RATP**, puisque la **DIRECCTE** a exercé une résistance abusive sur la communication de ce document, alors que celui-ci avait été diffusé largement (comme on peut le lire sur la dernière page) et que la communication d'un document administratif est obligatoire lorsqu'une personne en fait la demande.

Le **SAT RATP** se pose donc la question de savoir si la **DIRECCTE** est là pour défendre les droits des salariés ou favoriser la répression des agents **RATP** à travers la **BSP**, et qui représente aujourd'hui une majorité des 300 salariés (Machinistes-Receveurs) licenciés au Département **BUS-MRB** tous les ans sur ce genre de procédures illicites.

Vous comprendrez donc que la situation est inacceptable, et nous vous demandons donc de bien vouloir prendre les dispositions qui s'imposent, à savoir :

► Enjoindre la **RATP** à mettre fin à ses pratiques illicites, et de respecter la législation et règlements en vigueur comme préconisé dans le courrier du 24 octobre 2011

► Enjoindre la **DIRECCTE** à être plus respectueuse des droits des salariés et obliger la **RATP** à respecter le code du travail, et à la sanctionner en cas d'abus

Vous trouverez également ci-joint, la lettre adressée à la **PDG** de la **RATP**, Madame **GUILLOUARD Catherine**, et restée sans réponse à ce jour.

Sachez Madame la Ministre, la détermination du **SAT-RATP** à faire valoir les droits de tous les salariés de la **RATP**, et nous vous informons que si la situation perdurait en l'état, il pourrait être envisagé, in solidum, une procédure visant la **RATP** et la **DIRECCTE** pour les raisons de complicité susmentionnées.

Vous en souhaitant bonne réception, et en espérant que vous y porterez une attention particulière,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Secrétaire Général du **SAT RATP** Responsable du Département **BUS-MRB** du **SAT RATP**

BENRERBIA Réda

RAYMOND Gérald